

01 fév 2013 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2013

Transposition de deux directives européennes relatives aux négociations publiques d'instruments de placement

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge deux directives européennes relatives aux négociations publiques d'instruments de placement.

Cette transposition concerne deux directives : la directive 2010/78/UE, appelée directive "Omnibus I", et la directive 2010/73/UE qui modifie la directive "prospectus" et la directive "transparence". Par la transposition de cette dernière directive, l'avant-projet apporte des modifications à la loi "prospectus", à la loi "transparence" et à la loi du 2 août 2002. Cette directive allie plusieurs objectifs :

- améliorer la protection des investisseurs par une modification de certains seuils à partir desquels une offre est considérée comme publique ;
- simplifier ou clarifier le régime en vigueur. La définition des investisseurs qualifiés est désormais alignée sur celle des clients professionnels et des contreparties éligibles, issue de la directive "Mifid" ;
- réduire les charges qui pèsent sur les émetteurs. La plupart des offres réservées au personnel sont désormais exemptées de prospectus. Le montant de 2.500.000 euros à partir duquel les offres publiques sont harmonisées par la directive est porté à 5 millions d'euros.

La directive 2010/73/UE complète l'harmonisation opérée par la directive "prospectus". Outre la transposition, l'avant-projet de loi comporte également un certain nombre de dispositions diverses, visant à compléter le dispositif légal existant dans le sens d'une meilleure protection des investisseurs.

Projet de loi modifiant, en vue de transposer les directives 2010/73/UE et 2010/78/UE, la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et la loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, et portant dispositions diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>